



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Vingt-Quatre Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2015 - Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : R. AUBAULT - G. BARRA - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD, **Adjoints**
S. ALLEG - S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA -
A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - C. VELAY, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir donné à M. BOUGE) - S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT)

Absents non excusés : A. CELKA - M. RAYNAUD

ENQUETE PUBLIQUE PLATE-FORME DE VALORISATION DES DECHETS VAR ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte depuis le 19 mars 2015, concernant, la demande d'autorisation d'exploiter, par la société Var Environnement, une plate-forme de valorisation de déchets située RD 56, sur le territoire de la commune de TOURRETTES.

Cette enquête est ouverte jusqu'au 24 avril 2015 inclus.

La demande de la société est de pouvoir après 10 ans d'exploitation, augmenter ses capacités de traitement (au maximum de 161.000 T de matériaux entrants/an), mais également diversifier ses activités en élargissant les types de déchets traités et en développant le domaine du recyclage.

Les principales activités réalisées sur le site seront :

- le tri, le traitement (broyage et concassage) et le regroupement de matériaux inertes,
- le stockage de matériaux inertes inhérent aux activités citées précédemment,
- le regroupement, le tri et le traitement (broyage) de déchets non dangereux,
- le regroupement et le traitement (broyage) de déchets verts,
- l'amendement et le regroupement de terres organiques.

Le conseil municipal est consulté sur ce projet et doit au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête avoir discuté et échangé, un avis étant transmis au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, échangé et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable avec néanmoins deux réserves, concernant :

- . les difficultés éventuelles des dessertes routières
- . les difficultés éventuelles de stockage de matériaux (si le site devient, d'une certaine manière, trop attractif en matière de stockage).

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat, la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire

Camille BOUGE